



Paris, le 28 mai 2026

Affaire suivie par : Nelsia NOURANI / Drazena BANOVIC
Service des ressources humaines (SRH)
Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles (SDSTRAT)
Bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation (ATTRAC)
Courriel : concours-sg-a@justice.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

à l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Note d'information sur l'ouverture des concours externe et interne sur titres, pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2026

Un concours externe et un concours interne sur titres pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat du ministère de la justice au titre de l'année 2026 sont ouverts et organisés par les services du secrétariat général dans les conditions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat.

I- Critères de recevabilité des candidatures

Sont admis à prendre part à l'épreuve orale d'admission les candidats remplissant les conditions de diplômes ou les titres requis pour pouvoir exercer l'activité d'assistant social et les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-1-1 et L.411-2 du code de l'action sociale et des familles.

En outre, les candidats au concours interne devront être fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et justifiant de quatre années de services publics au 1er janvier 2026.

II- Modalités de l'épreuve

Les concours externe et interne comportent une unique épreuve d'admission.

1. Concours externe

L'épreuve d'admission du concours externe consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de son environnement professionnel et des missions qui lui sont dévolues.

L'entretien débute par un exposé du candidat de sa formation et de son expérience professionnelle, avec possibilité de développer son projet professionnel (10 minutes maximum). L'exposé se poursuit par une discussion avec le jury basée sur les éléments présentés lors de l'exposé et du dossier transmis en amont par le candidat (20 minutes).

Le dossier transmis se compose d'une copie des titres et diplômes acquis, du CV et d'une note de deux pages au plus établie par le candidat. Cette dernière n'est pas notée, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Toutefois, j'appelle l'attention des candidats sur l'importance de la complétude de cette note, de la rigueur à apporter dans sa rédaction et de sa remise dans les délais impartis.

La durée totale de l'épreuve, notée de 0 à 20, est de 30 minutes.

2. Concours interne

L'épreuve d'admission du concours interne consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle (10 minutes maximum) et se poursuit par un échange avec le jury qui dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat (20 minutes).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est établi selon le modèle prévu à cet effet, ce dernier n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Toutefois, j'appelle l'attention des candidats sur l'importance de la complétude de ce dossier, de la rigueur à apporter dans sa rédaction et de sa remise dans les délais impartis.

La durée totale de l'épreuve, notée de 0 à 20, est de 30 minutes.

III- Inscriptions

Il existe deux modalités d'inscriptions, l'inscription télématique (recommandée) et l'inscription par voie postale.

1- **L'inscription télématique**

Les pré-inscriptions sont enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « lajusticerecrute.fr », **du lundi 1^{er} juin 2026 à partir de 10h00 au mercredi 1^{er} juillet jusqu'à 23h59**, heure de Paris.

Les candidats pré-inscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de pré-inscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Il est recommandé aux

candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis, notamment leurs coordonnées valides et consultables par l'administration durant toute la procédure de recrutement.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra valider son inscription et retourner, par voie électronique, une fiche d'inscription au format Excel ou Calc dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrite.fr » accompagnée de sa fiche carrière disponible sur le SI RH ministériel dans l'espace du candidat, avant le mercredi 1^{er} juillet, 23h59 (heure de Paris), à l'adresse : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

2- Inscription par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats ont la possibilité d'obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite accompagné d'une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 grammes (libellée aux nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice
Secrétariat général
SRH-SG / SDSTRAT / ATTRAC
Concours sur titres d'assistants de service social 2026
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01**

Ce dossier devra être dûment complété et retourné par voie postale également à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le mercredi 1^{er} juillet 2026**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier le plus en amont possible afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

IV- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et fiche individuelle de renseignements

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre **par voie postale, en un exemplaire, au plus tard le mercredi 23 septembre 2026** :

Concours interne :

- Un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP)

Concours externe (dossier de renseignements) :

- Une copie des titres et diplômes acquis ;
- Un curriculum vitæ impérativement limité à une page ;
- Une note de deux pages au plus, décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués, et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

L'envoi devra s'effectuer à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Secrétariat général
SRH / SG / SDSTRAT / ATTRAC
Concours ASS 2026
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Un exemplaire du dossier RAEP ou du dossier de renseignements devra également faire l'objet en parallèle d'un dépôt sur la plateforme en ligne dédiée « demarche.numerique.gouv.fr » via le lien internet qui figurera dans le courriel à destination des candidats admis à concourir, **au plus tard le mercredi 23 septembre 2026**, dernier délai.

Pour les candidats du concours interne, le fichier est à transmettre au format .pdf et doit être nommé « NOM_Prénom_Interne_ASS2026 ». Pour les candidats du concours externe, le fichier est à transmettre au même format et doit être nommé « NOM_Prénom_Extterne_ASS2026 ».

Le dossier RAEP (concours interne) ou le dossier de renseignements (concours externe) devront être établis sur la base du fichier téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général et sur le site internet « lajusticerecruite.fr ».

Tout envoi du dossier RAEP ou du dossier de renseignements est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

V- Epreuves orales

Les entretiens avec le jury des candidats en externe et en interne se dérouleront à Paris du **lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026**. Les modèles de RAEP et de fiche de renseignements sont disponibles dans les liens précisés ci-dessus à la rubrique « Inscriptions ».

Dès réception de cette note, je vous prierai de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des personnes intéressées et des assistants de service social en activité et contractuels placés sous votre autorité et relevant de vos périmètres d'attribution.

L'adjointe à la cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation

Marie-Laure ANTCZAK

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire

Monsieur le directeur des services judiciaires

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau

Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les chefs de département

Mesdames et Messieurs les délégués interrégionaux du secrétariat général

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau